

INFORMATIONS

CORONAVIRUS

Assouplissement progressif des mesures de protection

Dès le 27 avril 2020, les hôpitaux pourront à nouveau pratiquer toutes les interventions, y compris celles qui ne sont pas urgentes. Les cabinets médicaux, les salons de coiffure et de massage et les instituts de beauté pourront également rouvrir, de même que les magasins de bricolage, les jardineries, les pépinières et les fleuristes – à condition toutefois de garantir la sécurité des clients et des employés. [Lire la suite](#)

RHT

Demande d'indemnisation à la caisse de chômage

Lorsqu'une entreprise désire déposer une «Demande et décompte en cas de réduction de l'horaire de travail», elle est invitée par le Service de l'emploi (SDE) à transmettre le formulaire à une caisse de chômage à l'adresse e-mail indiquée dans le préavis, qui n'est pas forcément celle désignée par l'entreprise dans la demande de RHT. Objectif: désengorger la Caisse cantonale de chômage et permettre un traitement plus rapide des demandes. Si vous n'avez pas encore transmis votre demande d'indemnisation, vous avez possibilité de choisir librement la caisse de chômage (malgré les indications de l'e-mail faisant suite au préavis). [Lire la suite](#)

INDÉPENDANTS

Extension du droit aux APG COVID-19

Le 16 avril dernier, le Conseil fédéral a décidé d'étendre le droit à l'allocation pour perte de gain COVID-19. Ainsi, les personnes exerçant une activité indépendante qui sont touchées indirectement par les mesures officielles contre la pandémie auront aussi droit à une allocation, à condition que leur revenu annuel soumis à l'AVS soit compris entre 10'000 et 90'000 francs et qu'ils sont assurés à l'AVS.

Plus d'informations sur les [allocations pour perte de gain COVID-19](#).

FÉDÉRATION VAUDOISE DES ENTREPRENEURS

Nos services à votre disposition

Durant la pandémie, des mesures de sécurité ont été prises par la Fédération vaudoise des entrepreneurs et la Caisse AVS 66.1 pour continuer à vous délivrer nos prestations. Cela s'est notamment caractérisé par une mise en télétravail d'une partie des collaborateurs qui reviennent désormais progressivement à Tolochenaz. En d'autres termes, nos services se tiennent toujours à votre disposition ; n'hésitez pas à les contacter pour toute question.

En cas d'interrogations liées au coronavirus, vous pouvez également consulter les différentes pages du site internet de la fédération sur le sujet:

- [Informations générales et dernières actualités](#)
- [Indemnité pour la réduction de l'horaire de travail \(RHT\)](#)
- [APG en cas de coronavirus \(indépendants et parents de garde\)](#)
- [Foire aux questions - FAQ entreprises](#)

Fédération vaudoise des entrepreneurs

Société coopérative

Rte Ignace Paderewski 2

1131 Tolochenaz

Tél. 021 632 10 00

info@fve.ch

www.fve.ch